



changement de résidence des enfants

Par **sandde**, le 12/05/2011 à 14:53

Bonjour,

J'ai fait une demande de changement de résidence auprès du juge aux affaires familiales. J'ai reçu la convocation pour mi juin. Dans la lettre il ya une phrase : "Afin de respecter le principe du contradictoire, je vous invite à les communiquer à l'autre partie, suffisamment à l'avance."

Que veut dire cette phrase ? Dois je envoyer la lettre et communiquer la date de convocation à mon ex ? Ou a t-il reçu aussi une convocation ?

Qu'en est il de l'article 1141 du NCPC: Lorsque le demande est formée sur le fondement de l'article L 6145-11 du code de la santé publique..... toute partie peut aussi exposer ses moyens"

Dois je envoyer une lettre recommandée à mon ex ?

Merci de m'en dire plus quant à cette convocation et ses articles inclus.

Par **Domil**, le 12/05/2011 à 19:02

Avez-vous communiqué au juge l'adresse de l'autre partie ?